

Boisjourdan (du)

PREUVES de la noblesse de Jaque-Séraphin-Claude du Boisjourdan, présenté pour être reçu page du roi dans sa Grande Écurie sous le commandement de Son Altesse monseigneur le comte d'Armagnac, Grand Écuyer de France.



Anjou, mai 1697

D'or semé de fleurs de lis d'azur, à trois lozanges de gueules posées deux et une. Casque etc.

Jaque-Séraphin-Claude du Boisjourdan, 1680.

Extrait du régitre des batêmes de la paroisse de la Grande-Boëre, au diocèse du Mans, portant que les cérémonies du batême furent suplées le 19^e d'octobre de l'an 1682 à **Jaque-Séraphin-Claude**, né le 7^e de juillet de l'an 1680 du mariage de messire René-Marc de Boisjourdan, chevalier, seigneur de Boisjourdan, de Chasnai et de Maignanne, et de dame Madelène Beuvier, sa femme. Cet extrait delivré le 18^e d'avril de l'an 1697 et signé Le Sourd, curé de l'église de la Grande-Boëre.

I^{er} degré, père et mère. René-Marc de Boisjourdan, seigneur du Boisjourdan, Madelène Beuvier sa femme, 1673.

Contract de mariage de messire **René-Marc** de Boisjourdan, chevalier, seigneur de Boisjourdan, de Chasnai et de Magnane, fils de messire Her-

cules-François de Boisjourdan et de dame Françoise de Hardouin, sa veuve, acordé le 24^e d'avril de l'an 1673 avec demoiselle **Madelène Beuvier**, fille de messire Hilaire Beuvier, chevalier, seigneur de Palmiers, et de dame Anne du Chafaut, sa veuve. Ce contract reçu par Guillemet, notaire à Vouvant.

Jugement rendu le 23^e d'août de l'an 1667 par monsieur de la Noiraïe, intendant dans les provinces d'Anjou, de Touraine et du Maine, par lequel il donne acte à dame Françoise de Hardouin, veuve de messire Hercule-François de Boisjourdan, chevalier, seigneur de Boisjourdan, dans la paroisse de Bouère, election de la Flèche, et ressort [folio 152v] de Chateaugontier, et ayant la gardenoble de René-Marc de Boisjourdan et de Louis de Boisjourdan, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, ses enfants, de la représentation qu'ils avoient fait de leurs titres, pour la justification de leur noblesse. Cet acte signé Voisin de la Noyraie.

II^e degré, ayeul et ayeule. Hercules-François de Boisjourdan, seigneur de Boisjourdan, Françoise de Hardouin sa femme, 1648. *D'argent à une fasce de gueules acompagnée en chef d'un lion de sable couronné, lampassé et armé de gueules, et en pointe de deux quintefeuilles de sable.*

Contract de mariage de messire **Hercules-François** de Boisjourdan, chevalier, seigneur de Boisjourdan, fils de messire François de Boisjourdan et de dame Antoinette de Baubigné, sa femme, acordé le 22^e de novembre de l'an 1648 avec demoiselle **Françoise de Hardouin**, fille de messire Urbain de Hardouin, chevalier, seigneur de la Girouardière, et de dame Madelène Le Bastard, sa femme. Ce contract reçu par Boutin, notaire à Chateaugontier.

Proces verbal des preuves de la noblesse de Louis de Boisjourdan, ecuyer, fils de Hercules-François de Boisjourdan, chevalier, seigneur de Boisjourdan, et de dame Françoise de Hardouin, sa veuve, faites le 5^e de juillet de l'an 1663, pour sa reception dans l'ordre de Malte, au Grand Prieuré d'Aquitaine, par François Petit de la Guierche, commandeur de Coudrie et de Puiravau, et par [folio 153] Charles de Savonnières de la Bretèche, commandeur du Temple d'Angers. Cet acte reçu par Badier, notaire à Chateaugontier.

Partage des biens de François de Boisjourdan, ecuyer, seigneur de Boisjourdan, fait le 17^e de mars de l'an 1643 entre Hercules, seigneur de Boisjourdan, son fils aîné, et Ancelme de Boisjourdan, son frère, ecuyer, seigneur du Chasnai, du consentement de demoiselle Antoinette de Baubigné leur mère. Cet acte reçu par Colin, notaire à Chateaugontier.

III^e degré, bisayeul et bisayeule. François de Boisjourdan, seigneur de Boisjourdan, Antoinette de Baubigné sa femme, dame de Chesnai, 1610. *D'argent à trois chevrons de gueules.*

Contract de mariage de **François** de Boisjourdan, fils aîné et principal héritier d'Antoine de Boisjourdan, ecuyer, et de demoiselle Julienne de Rochereul, sa veuve, acordé le 19^e d'octobre de l'an 1610 avec demoiselle **Antoinette de Baubigné**, fille de François de Baubigné, ecuyer, seigneur d'As-

nières, et de demoiselle Marguerite Torchart, sa veuve, femme de Louis de la Haie, ecuyer, sieur de Mongazon. Ce contract reçu par Durand, notaire au bourg de Gennes, ressort de Chateaugontier.

Partage donné le 12^e du mois d'aoust de l'an 1624 par François de Boisjourdan, ecuyer, seigneur de Boisjourdan, à demoiselle Filipe du Boisjourdan, sa sœur, femme de François du Bouzei, ecuyer, dans la succession d'Antoine de Boisjourdan, leur père, ecuyer, seigneur de Boisjourdan. Cet acte [folio 153v] reçu par Gilloust et Lemoul, notaires à Saint-Laurent-des-Mortiers.

Commission de capitaine dans le régiment de la Cotardaie, donné par le roi au sieur de Boisjourdan le 24^e de mai de l'an 1621. Ces lettres signées Louis et contresignées Brulard.

IV^e degré, trisayeul et trisayeule. Antoine de Boisjourdan, seigneur de Boisjourdan, Julienne de Rochereul sa femme, 1575. *De sable à huit coquilles d'argent posées quatre, trois et une, et un chef de gueules chargé de trois poignards d'argent, les pointes en haut.*

Contract de mariage d'**Antoine** de Boisjourdan, ecuyer, fils aîné et héritier principal et noble de messire Jean de Boisjourdan et d'Anne-Madelène de la Chapelle, sa femme, acordé le 10^e du mois d'aoust de l'an 1575 avec **Julienne de Rochereul**, fille de noble et puissant Jean de Rochereul, seigneur de la Frudière et d'Onglepiéd, connetable de la ville de Nantes, et de demoiselle Julienne Le Porc, sa femme. Ce contract passé devant Thonnin, notaire à Nantes.

Partage de la succession d'Antoine de Boisjourdan, ecuyer, seigneur de Boisjourdan, et de celle de demoiselle Julienne de Rochereul sa femme, fait le 21^e d'octobre de l'an 1610 entre François de Boisjourdan, leur fils aîné, et Jaques de Boisjourdan son frère. Cet acte reçu par Le Moine et Teullier, notaires à la Bouère.

[folio 154] **V^e degré, 4^es ayeul et ayeule.** Jean de Boisjourdan, seigneur de Boisjourdan, Madelène de la Chapelle sa femme, 1539. [...] *à une croix de sable.*

Contract de mariage de noble homme **Jean** de Boisjourdan, seigneur de Boisjourdan et du Boulais, acordé le 6^e de juillet de l'an 1539 avec demoiselle **Madelène de la Chapelle**, fille de noble homme Jean de la Chapelle, seigneur de la Troussière et de la Chatelainie de Varenne-L'Enfant, et de demoiselle Cristoflette Lenfant, sa femme. Ce contract reçu par Pillier, notaire à Bourgnouvel.

Partage donné le 21^e d'aout de l'an 1546 par noble homme Jean de Boisjourdan, seigneur de Boisjourdan, à demoiselles Mathurine, Caterine, Perrette, Bastienne et Françoise de Boisjourdan, ses sœurs, dans la succession echue de noble homme Filipe de Boisjourdan, leur père, et dans celle qui pourroit echeoir après la mort de demoiselle Anne Le Maczon, leur mère. Cet acte reçu par Rebours, notaire au bourg de Bouère.

Aveu de la terre et seigneurie de Boisjourdan, mouvante de la chatellenie de Bouère, donné le 21^e de juin de l'an 1542 par noble homme Jean de Boisjourdan, seigneur de Montavalon, à messire René d'Espinai, seigneur et baron de Durtal et de la Bouère. Cet acte signé Caillard.

[folio 154v] **VI^e degré, 5^e ayeul et ayeule.** Filipe de Boisjourdan, seigneur de Boisjourdan, Anne Le Masson sa femme, 1506. *D'argent à un cerf passant de gueules, son bois d'azur.*

Contract de mariage de noble personne **Filipe** de Boisjourdan, fils aîné et principal heritier de noble homme Pierre de Boisjourdan, ecuyer, seigneur de Boisjourdan, acordé le 2^e de fevrier de l'an 1506 avec demoiselle **Anne Le Masson**, fille de noble homme Tibaud Le Masson, ecuyer, seigneur de Beauchesne, conseiller et procureur du roi en Anjou. Ce contract reçu par Gourraut et Le Cerf, notaires à Angers.

VII^e degré, 6^e ayeul et ayeule. Pierre Boisjourdan, seigneur de Boisjourdan, Guillemette Lenfant, sa femme, 1485. *D'or à trois fasces de gueules.*

Contract de mariage de nobles personnes **Pierre** de Boisjourdan, ecuyer, fils de Jean, seigneur de Boisjourdan, ecuyer, et de demoiselle Jeanne Hatri, sa femme, acordé le 25^e d'août de l'an 1485 avec demoiselle **Guillemette Lenfant**, du consentement de Guion Lenfant, son frère, ecuyer, seigneur de la Patrière.

VIII^e degré, 7^e ayeul et ayeule. Jean de Boisjourdan, seigneur de Boisjourdan, Jeanne Hatri sa femme, 1450. *D'azur à deux fasces d'argent, acompagnées de cinq croix de même, posées deux en chef, une en face et deux en pointe.*

- Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, **Français 32101**, fol. 152, n° 45.
- Transcription : **Amaury de la Pinonnais** en mai 2017.
- Publication : **blog.pinonnais.org**, février 2018.

Assignation donnée devant le bailli de Tours le 15^e de novembre de l'an 1457 pour obliger Guillaume Auvré, ecuyer, seigneur de Sourches, à reparer le dommage qu'il avoit causé à **Jean** de Boisjourdan, ecuyer, panetier du roi, et maitre d'hotel du duc d'Alençon, en faisant un chemin dans son domaine de la seigneurie de Malabri.

Nous, Charles d'Hozier, conseiller du roi, genealogiste de sa Maison, garde de l'armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres militaires de Saint-Maurice de Savoie,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur Louis de Lorraine, comte d'Armagnac, de Brionne et de Charni, grand ecuyer de France, commandeur des ordres du Roi, grand sénéchal de Bourgogne, gouverneur d'Anjou et gouverneur des villes et des châteaux d'Angers et du Pont de Cé, que **Jacques-Séraphin-Claude de Boisjourdan** a la noblesse nécessaire pour etre reçu au nombre des pages que Sa Majesté fait elever dans sa Grande Ecurie,

comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le troisième jour du mois de mai de l'an mille six cent quatre-vingt-dix-sept. Signé d'Hozier.

[Signé :] d'Hozier, per duplicata. ■